

La valeur d'un brevet provient de ce qu'il confère à son titulaire le droit exclusif de s'approprier des bénéfices, ceux-ci venant contrebalancer un investissement dans la R-D. Dans un marché concurrentiel, ils sont parfois si minces qu'un innovateur ne réussira pas à récupérer ses frais. En revanche, la plupart des produits innovateurs sont exploités dans des marchés imparfaitement concurrentiels, qui garantissent des superbénéfices à court et à moyen terme. L'innovation se caractérise par la continuité, car elle a pour but de gagner à son auteur un avantage sur ses concurrents. C'est ce dernier qui procure aux entreprises innovatrices des revenus supérieurs à la normale, qui à leur tour forment une partie du rendement du capital investi dans la recherche et le développement. Rappelons cependant que chaque nouvelle ronde d'investissement relègue aux oubliettes toute une gamme de produits. C'est pourquoi, dans les marchés réglés par le cycle de l'innovation, les agents économiques ne peuvent compter s'approprier longtemps le fruit de leurs travaux et brevets. Dans la pratique, la période d'exclusivité commerciale est donc assez brève, quelle que soit la durée légale des brevets.

La théorie économique et, notamment, la nouvelle théorie de la croissance s'accordent donc avec les faits commerciaux, quand elles concluent que la durée des brevets devrait idéalement être plutôt courte que plutôt longue dans la plupart des situations. En outre, une innovation ne représente généralement qu'une légère amélioration d'un produit ou d'un procédé existant et, de ce fait, n'entraîne pas de trop considérable investissement irrécupérable. Il est donc économiquement raisonnable que les brevets accordés à cet égard garantissent une période d'exclusivité relativement brève. Le contraire serait souhaitable dans les secteurs où une innovation entraîne un remaniement considérable des produits et procédés, provoque une frappante chute des coûts de production et nécessite d'importants investissements. C'est pourquoi, en théorie, la durée optimale des brevets variera selon les industries et les pays.

La théorie économique et les études empiriques que nous avons analysées laissent entendre qu'il serait efficace de réduire la durée des brevets en deçà de la norme internationale actuelle de 20 ans. Dans certains cas exceptionnels, comme celui de l'industrie des produits chimiques, médicaments compris, il serait toutefois possible d'arguer en faveur d'une prolongation.

Depuis quelques années, il se dessine, notamment chez les pays avancés, un consensus international voulant que l'adoption d'une norme commune pour la protection de la propriété intellectuelle favorise l'accroissement du commerce et de l'investissement. Les réductions tarifaires successivement négociées depuis la Seconde Guerre mondiale ont insufflé une remarquable vigueur au commerce international; dans les années soixante-dix et quatre-vingt, les barrières non tarifaires